



COMPTE RENDU SOMMAIRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JUILLET 2016

(articles L2121-25 et R2121-11 du C.G.C.T.)

L'an deux mille seize, le dix-neuf juillet, à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de LES VANS se sont réunis dans la salle de la Mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-10 à L.2121-12 du code général des collectivités territoriales.

Date de la convocation : 12 juillet 2016

PRESENTS : M Jean-Paul MANIFACIER – M Jean-Marc MICHEL - Mme Myriam DEY – Mme Paulette CAREMIAUX – Mme Marie-Jeanne LAPIERRE – M. Hubert THIBON - Mme Monique JARRIGE - Mme Géraldine PLATON - Mme Nadine BABIN - M Rémy BELHOMME - M Bruno DAL FIUME - Mme Catherine DIDOU – M. Romain DUNAND - Mme Dominique GUTMAN – Mme Muriel THOMAS – Mme Cathy ESCHALIER - M Georges FAUCUIT - Mme Françoise RIEU-FROMENTIN - M Claude DELEYROLLE - Mme Annie RICHARD – Mme Chantal DARLIX.

EXCUSES : M. Gérard GSEGNER a donné procuration à Mme Géraldine PLATON - M Christophe POISSON a donné procuration à M Jean-Paul MANIFACIER.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Géraldine PLATON.

ETUDE URBANISTIQUE SUR LES VANS (2016-119)

M. le Maire présente aux membres du Conseil Municipal une proposition financière détaillée s'élevant à vingt-neuf mille sept cent quatre-vingt-dix euros TTC pour une étude de définition urbaine. Il expose que cette étude par des spécialistes permettrait une vision globale à moyen terme des meilleures possibilités d'un développement harmonieux de la ville.

Après en avoir délibéré, à la majorité (1 vote CONTRE, M. GSEGNER), le Conseil Municipal décide de lancer un appel à candidatures pour une étude urbanistique:

Mme PLATON, porteuse du pouvoir de M. GSEGNER, précise que ce dernier vote CONTRE ce projet car il n'est pas prévu au budget 2016.

MANDAT DE MAÎTRISE D'OUVRAGE AU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES POUR LA CREATION D'UNE CHAUFFERIE BOIS ET D'UN RÉSEAU DE CHALEUR (2016-120)

Le Maire rappelle que la commune des Vans a confié au Syndicat Départemental d'Équipement de l'Ardèche (SDEA) une mission de mandat d'ouvrage pour la construction d'une nouvelle école maternelle. Ce nouveau bâtiment communal sera implanté au sein d'un nouvel espace qui sera complètement réaménagé autour de l'ensemble école primaire/médiathèque/cantine, future mairie/siège de la communauté de communes/musée. Ainsi dans le cadre de la construction de cette nouvelle école et de l'aménagement des espaces publics se trouvant autour, une chaufferie bois pourrait alimenter en chaleur ce bâtiment mais aussi un ensemble de bâtiments communaux et intercommunaux grâce à un réseau de chaleur enterré. Le Maire rappelle que ce projet de construction d'une chaufferie bois et d'un réseau de chaleur avait déjà été initié par la commune dès 2007 avec notamment la réalisation, par un bureau d'études en 2014, d'une étude de faisabilité.

Avec l'appui technique du Syndicat Départemental d'Énergies de l'Ardèche (SDE07) et ce dans le cadre de l'adhésion de la commune à la compétence facultative « maîtrise de la demande en énergie et conseils en énergie partagés », il a été proposé de faire réaliser une étude de faisabilité complémentaire et ce au regard des nouveaux besoins en énergie des bâtiments et des évolutions du périmètre concerné.

Le Maire informe le conseil municipal que cette étude fait apparaître un montant de l'investissement de 448 383 euros H.T. comprenant les travaux et les frais de maîtrise d'œuvre, auquel il faut ajouter 10% pour imprévus, soit un investissement retenu de 493 221 euros H.T.

Le Maire informe le Conseil Municipal de la possibilité de mandater le SDE07 pour la réalisation de cet équipement et ce en application des dispositions du titre premier de la Loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique. Ce mandat ne fait pas l'objet d'une mise en concurrence car la rémunération du SDE07 est plafonnée à 24 000 euros H.T.

En ce qui concerne les subventions, le Maire précise que l'Etat et le Département se sont engagés à participer à cet investissement à hauteur de 101 500 euros pour l'Etat dans le cadre de l'Appel à Projets Investissement Public Local et 80 000 euros pour le Département dans le cadre de l'Appel à Projets Ardèche Durable 2015. La commune a également répondu à l'Appel à Projets Energies Renouvelables et Innovations de la Région avec une aide sollicitée, mais non validée ce jour, de 128 829 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE le projet de la chaufferie automatique au bois déchiqueté et du réseau de chaleur pour un montant de 510 327 euros H.T. dont 14 864 euros H.T. de rémunération du mandataire,**
- **MANDATE le SDE07 pour la réalisation de cette opération, pour le compte de la commune, conformément aux dispositions de la Loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique,**
- **AUTORISE le Maire à signer la convention de mandat avec le SDE07 ainsi que toutes pièces à intervenir.**

MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE DE L'ARDECHE MERIDIONALE : PISCINE LA PERLE D'EAU (2016-121)

M. le Maire rend compte de la réunion du Comité Syndical du 11 avril 2016 à Lablachère où le Président a exposé les différents axes de réflexion avec les Présidents des quatre Communautés de Communes. La Communauté de Communes Beaume-Drobie souhaite adhérer au SMAM, celles des Gorges de l'Ardèche et des Vans en Cévennes préfèrent prendre la compétence "transport". La Communauté de Communes du Val de Ligne ne se prononce pas. Aussi une réunion avec les directeurs intercommunaux s'est tenue à la Sous-Préfecture pour étudier les modifications à apporter aux statuts de chaque collectivité. Le SMAM redevient un syndicat mixte considérant l'entrée des CDC. Une proposition de statuts modifiés du SMAM est présentée et ouvre le débat. Les modifications proposées sont en gras :

Article 1 : Il est formé un syndicat mixte comprenant **des communes et communautés de communes.**

Dans cet article, il est rappelé toutes les communes actuelles adhérentes au SMAM et **"avec les Communautés de Communes qui souhaitent adhérer directement ou par voie de représentation par substitution. Ce syndicat prend la dénomination de Syndicat mixte de l'Ardèche Méridionale, dit "SMAM".**

Article 2 : Principe d'adhésion :

Il est précisé que l'adhésion est à la carte selon les compétences "piscine" et/ou "transport".

Article 3 : Objet :

La compétence initiale du SMAM est conservée, mais en distinguant et ajoutant celle des transports :

"- Transport des élèves des classes maternelles et primaires des écoles publiques et privées situées sur les communes membres bénéficiant des cycles piscine à la Perle d'Eau".

Les articles 4 (siège) et 5 (durée) demeurent inchangés.

Article 6 : Composition :

« Chaque commune adhérente est représentée par un délégué et un délégué de plus au-delà de 1 000 habitants dans l'attente de l'adhésion de l'ensemble des Communautés de Communes. »

Pour la compétence « transport », **« Chaque Communauté de Communes adhérente à la compétence « transport » est représentée par un délégué titulaire. Un délégué suppléant est désigné par délégué titulaire. »**

Article 7 : Bureau :

La composition du bureau n'est pas modifiée. Une précision est apportée concernant les vice-présidents.

« Les vice-présidents sont représentatifs des différents territoires administratifs concernés par le périmètre des communes adhérentes, tels que ceux des Communautés de Communes ».

Article 8 : Contribution des membres au budget syndical :

Il est décidé l'organisation financière suivante.

« Les montants des contributions financières des membres du syndicat pour la compétence « piscine » et pour la compétence « transport » seront fixés annuellement par le comité syndical. Ces

participations seront calculées pour chaque collectivité membre au prorata de la population INSEE selon les données du dernier recensement de la population à la date de l'appel de cotisation».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve la modification des statuts tels que présentés.

PROPOSITION INSONORISATION ACOUSTIQUE SALLE DU CONSEIL (2016-122)

M. le Maire rappelle la mauvaise acoustique de la salle du Conseil, notamment depuis les travaux de rénovation. Conformément à ce qui avait été prévu, de nouveaux devis pour l'insonoriser ont été demandés. M. le Maire propose au Conseil dans un premier temps de mettre au plafond 6 plaques alvéolées pour un montant HT de 3 342 €. S'engage une discussion sur l'esthétique de cette solution.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents et représentés approuve le devis tel que présenté et charge M. le Maire de cette opération. (1 voix contre : Mme Chantal DARLIX, 3 abstentions : Mme Cathy ESCHALIER, M. Georges FAUCUIT, Mme Annie RICHARD)

FACTURATION DE TRAVAUX AU SYNDICAT DE L'EAU (ex SIAEP) (2016-123)

Monsieur le Maire expose les travaux réalisés dans le garage loué au SIAEP et réalisés à la demande de ce dernier. Considérant que ces travaux profitent à la Commune autant qu'au locataire, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de facturer la moitié des dépenses engagées au Service Public de l'Eau en Cévennes (ex SIAEP).

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Article 1 – Les frais totaux sont arrêtés à la somme de sept cent cinquante-huit euros et soixante-quinze cents (758,75€), conformément au décompte ci-après :

DEPENSES	COUTS TTC
Temps de travail d'un agent (16 heures)	312,66 €
Matériaux (facture n°61736 d'Acier Service)	446,09 €
TOTAL	758,75 €

Article 2 – Les frais engagés par la Commune seront répartis à part égale entre la Commune, propriétaire et l'ex SIAEP, locataire d'un garage sis route de Païolive (sous l'école maternelle).

Article 3 – La somme de trois cent soixante-dix-neuf euros et trente-huit cents (379,38€) sera mise en paiement à l'encontre du Service Public de l'Eau en Cévennes (ex SIAEP) – Plaine de Chabiscole - 07140 Les Vans.

ECHANGE DE BATIMENTS PROPOSES PAR LA PAROISSE (2016-124)

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le courrier par lequel la Paroisse Saint Pierre et Paul de Païolive serait favorable à un échange avec la mairie des bâtiments suivants :

- la paroisse céderait à la commune des Vans la maison paroissiale située place de l'Oie cadastrée A 823,
- la commune en échange céderait à la paroisse le bâtiment appelé « presbytère » cadastré A 811.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal donne un accord de principe à cette opération.

PROPOSITION DE PERMIS DE CONSTRUIRE QUARTIER ARMAS LE HAUT (2016-125)

Suite à la délibération du 13 janvier 2016 numéro 2016-011, les propriétaires ont adressé au Maire un courrier concernant une nouvelle proposition pour leurs terrains situés sur le quartier des Armas le Haut. Ils proposent notamment de réduire le périmètre du projet d'aménagement pour le réduire à 2 lots constructibles et d'allotir une parcelle autour de la source.

M. le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur cette opération.

Après en avoir délibéré, à la majorité (1 abstention : M. Georges FAUCUIT), le Conseil Municipal donne un accord de principe à cette opération.

REGIME APPLICABLE EN CAS DE DEPASSEMENT D'HEURES NON PREVUES DANS LE CYCLE DE TRAVAIL (2016-126)

Mme Paulette CAREMIAUX expose que le travail sur l'annualisation se poursuit en concertation avec les services. Elle rappelle que toute heure supplémentaire doit être validée par le Chef de service et la Direction et que le principe est la récupération. Elle présente la nécessité de prévoir le régime applicable en cas de dépassement d'heures non prévues dans le cycle de travail. Le règlement intérieur voté le 14 janvier 2016 prévoyant un système de compensation pour les heures effectuées les dimanches et jours fériés sur la base de

deux heures de récupération pour une heure travaillée, il conviendrait également de définir le système de récupération pour travail de nuit. Les heures de nuit étant exceptionnelles et la commission PERSONNEL n'ayant pas le recul nécessaire, Mme CAREMIAUX propose de les comptabiliser et de définir la règle applicable en fin d'exercice, ce que le Conseil décide.

SUBVENTIONS SUPPLEMENTAIRES 2016 POUR ATELIER DE REALISATION THEATRALE (A.R.T) ET CONCERTS A L'EGLISE DE NAVES (2016-127)

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte de verser :

- une subvention de Quatre Cents Euros à l'A.R.T pour le festival théâtral du 6 au 9 juillet,
- une subvention de Cinq Cents Euros à l'Association qui organise des concerts à l'église de Naves.

Ces crédits seront pris sur le reliquat de la somme inscrite au budget 2016 et le tableau des subventions sera mis à jour.

VERSEMENT DES COLLECTIONS ET DEPOTS DU MUSEE DES VANS DANS LE DOMAINE PUBLIC DE LA COMMUNE (2016-128)

Considérant que les collections du Musée des Vans se sont constituées à partir de 1875, par dons, legs et achats successifs, et dans un premier temps jusqu'en 1886 par l'Association Historique et Archéologique des Vans (AHAV),

Considérant que vers 1920 le Syndicat d'initiatives crée le musée et récupère cette collection initiale avec de plus, des objets restitués par d'anciens membres de l'AHAV

Considérant que le local du musée (fermé au public) situé rue du Quai en 1933 est transféré par le Syndicat d'initiatives dans le bâtiment de l'hôtel de Ville en 1951 où il ouvre au public,

Considérant qu'en 1970, Fernand Aubert, Maire des Vans fait l'acquisition des bâtiments du couvent Saint Joseph où deux salles et une réserve (une partie des locaux actuels) sont attribuées au musée, où il est installé en 1977,

Considérant donc que la commune met à disposition un local pour l'accueillir depuis 65 ans

Considérant qu'à partir de 1976 la commune organise le gardiennage du musée,

Considérant qu'à partir de 1978, la commune fixe le prix d'entrée au musée,

Considérant qu'en 1978, la commune nomme un conservateur honoraire du musée,

Considérant qu'en 1980, la commune fait état des recettes du musée,

Considérant qu'en 1988, le Musée des Vans bénéficie du statut de Musée contrôlé par l'Etat,

Considérant qu'au 7 octobre 1996, la commune lance l'opération de projet écomusée et de musée Ollier qui sera situé à proximité des salles du musée, dans l'ancien couvent,

Considérant qu'au 21 juillet 1997, la commune demande que soit créée une association Ollier afin de trouver des partenaires,

Considérant que le 7 mars 1997, le maire passe devant notaire et accepte un don de 500 000 francs de Mme Simonne Bourly pour s'engager à réaliser un éco musée qui sera installé à proximité des salles du musée, dans l'ancienne filature,

Considérant qu'au 20 avril 1998, la commune crée un emploi jeune pour assurer le suivi du projet du musée Ollier,

Considérant les délibérations du 9 avril 1999 sur le dossier consultatif et celles des 16 août et 4 novembre 1999 et du 7 mars 2000 sur la création de l'espace Ollier,

Considérant qu'en 2002, le Musée des Vans devient Musée de France,

Considérant qu'en 2007 la commune signe une convention avec l'association pour mettre à disposition ses locaux,

Considérant qu'au 22 avril 2009, la commune crée une régie intéressée pour la gestion du musée par l'association,

Considérant qu'au 24 juin 2009, cette convention est déclarée caduque par le conseil municipal,

Considérant que le 19 mai 2010, suite au décès de M. René Evesques, le conseil municipal décide de coopter M. Nicolas Clément comme faisant office de conservateur,

Considérant que le 27 novembre 2013, le conseil municipal décide la création d'un poste d'attaché de conservation du patrimoine à temps non complet,

Considérant qu'au 19 décembre 2013, le conseil municipal fixe les tarifs d'entrée au musée,

Considérant donc que la commune assume la gestion du musée depuis 40 ans, c'est-à-dire l'organisation du stockage, du récolement et de la valorisation des collections,

Considérant que la commune assume les frais de personnels pour récoler, conserver et valoriser la collection depuis 6 ans

Considérant que les collections « Olivier » et « Ollier » ne sont pas concernés par la présente délibération,

Considérant de manière générale que la commune gère un musée contenant les collections et assume la charge financière de cette activité depuis 40 ans,

Considérant qu'un glissement progressif de la gestion des collections s'est opéré du Syndicat d'Initiatives vers la Commune,

Considérant que le label Musée de France requiert un personnel spécialisé pour la gestion des collections et un statut clair pour ces collections,

Considérant enfin que la mise en place d'une réflexion sur la qualification des sites patrimoniaux et leur mise en réseau à l'échelle de la Communauté de Communes du Pays des Vans en Cévennes est susceptible d'entraîner des changements de lieux de stockage ou d'exposition,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- L'intégralité des collections, objets, œuvres d'arts, archives, ouvrages, spécimens ou documentation **conservés** ou valorisés dans les différentes expositions communales appartiennent au domaine **public** de la commune à l'exception des collections : « **Olivier** » et « **Ollier** » et des dépôts de collections archéologiques, et sont à ce titre, inaliénables.
- Mandat est donné au Maire pour organiser leur éventuel retour dans les collections, soit par restitution directe des pièces ou institution de convention de prêt.

TEMPS D'ACTIVITES PERISCOLAIRES 2016-2017 : AUTORISATION AU MAIRE POUR SIGNER LES CONVENTIONS DES INTERVENANTS (2016-129)

M. le Maire précise au Conseil qu'un bilan de l'année 2015-2016 sera présenté au prochain Conseil mais qu'il conviendrait de préparer la rentrée 2016-2017 dès à présent ; en conséquence il sollicite le Conseil Municipal pour l'autoriser à signer les conventions nécessaires avec diverses associations ou prestataires, la signature de contrats avec des intervenants, et la mise à disposition de personnel de la Communauté de Communes.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** M. le Maire à signer les conventions à intervenir avec des intervenants extérieurs et la mise à disposition de personnel de la Communauté de Communes, toujours dans ce cadre précis.

MOTION DE SOUTIEN AU COLLECTIF ACCUEIL DE REFUGIES AU PAYS DES VANS EN CEVENNES (2016-130)

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la Communauté de Communes du Pays des Vans en Cévennes soutient la démarche d'accueillir deux familles irakiennes (9 personnes en tout) dans un logement mis à disposition par la commune des Vans. Ces familles sont actuellement réfugiées à Erbil au Kurdistan Irakien. Un dossier complet a été déposé auprès du Consulat de France dans cette ville pour permettre leur venue en France dans les tous prochains mois.

Un collectif a été créé pour les accueillir dans un logement communal. « Accueil réfugiés au Pays des Vans en Cévennes » est chargé de favoriser leur installation, leurs démarches administratives, l'apprentissage de la langue et la scolarisation des enfants. Ce collectif est conduit par Mme Myriam DEY, adjointe à la Mairie des Vans.

Certaines communes de la Communauté de Communes ont d'ores et déjà apporté leur soutien à cette démarche collective.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal vote une motion de soutien au collectif pour l'accueil de familles irakiennes sur la commune des Vans.

Après avoir débattu des questions diverses, l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Monsieur le Maire de Les Vans



Jean-Paul MANIFACIER

